

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale" d'un étranger en France** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale" d'un étranger en France** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35795/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35795/abonnement))

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale" d'un étranger en France

Vérfié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous venez exercer en France une activité commerciale, artisanale ou libérale pour une durée supérieure à 3 mois. Vous pouvez alors demander la carte de séjour *entrepreneur/profession libérale*.

De quoi s'agit-il ?

La carte de séjour temporaire *entrepreneur/profession libérale* vous permet d'exercer en France une activité non salariée pour une durée supérieure à 3 mois.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous souhaitez résider sur le territoire français pour y exercer une activité commerciale, artisanale ou industrielle. Cela peut aussi être une activité libérale.

Votre activité doit être exercée à titre principal. Elle doit faire l'objet d'une inscription soit :

- Au Registre du commerce
- Au Registre des métiers
- À l'Urssaf (pour les autres professions indépendantes non commerciales, artisanales ou industrielles)

Votre activité doit être économiquement *viable*. Elle doit également vous apporter des moyens d'existence suffisants.

Votre activité doit correspondre à vos qualifications ou à votre expérience professionnelle.

Demande de la carte

Dépôt de la demande

Vous devez déposer votre demande à la préfecture ou sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre carte de séjour. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Vous devez dans tous les cas fournir les documents suivants :

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de nationalité (passeport, carte d'identité, carte consulaire)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- 3 photos d'identité
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre)
- Certificat médical délivré par l'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Vous devez également fournir, selon votre situation, les documents suivants :

En cas d'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale

Création d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale

En cas de création d'entreprise

- Copie de la promesse de bail ou du contrat de sous-location mentionnant l'activité et éventuellement autorisation du propriétaire des locaux
- Ou copie du contrat de domiciliation

En cas de reprise d'un fonds de commerce

- Copie de la promesse de vente ou du contrat de vente du fonds

En cas de location-gérance

- Copie de la promesse ou du contrat de location-gérance
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers du précédent exploitant (moins de 3 mois)
- Copie du bail au nom du propriétaire du fonds

Insertion dans une activité commerciale, industrielle ou artisanale existante

- Justificatif de la nomination ou lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination
- Extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois) ou d'inscription de l'activité au répertoire des métiers (de moins de 3 mois)
- Copie des statuts de l'entreprise en cas d'insertion dans une société
- Bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P237) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-besoin-dun-bordereau-de-situation-fiscale-comment-lobtenir>)
- Attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'Urssaf
- Original et copie du contrat de travail si vous êtes salarié
- Tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à vous procurer des revenus au moins égales à **1 678,95 €** mensuel, si vous n'êtes pas salarié
- Tout justificatif sur la viabilité économique du projet de création d'entreprise

Poursuite d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale

Pour continuer l'activité créée

- Copie du contrat de bail ou de domiciliation
- Bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P237) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-besoin-dun-bordereau-de-situation-fiscale-comment-lobtenir>)
- Attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité
- Avis d'imposition sur le revenu
- Si vous êtes salarié, fiches de salaire des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

- Si vous n'êtes pas salarié, extrait du livre de compte indiquant votre rémunération des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

Pour continuer à participer à une activité ou une entreprise existante

- Avis d'imposition sur le revenu
- Si vous êtes salarié, fiches de salaire des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois
- Si vous n'êtes pas salarié, extrait du livre de compte indiquant votre rémunération des 3 derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des 12 derniers mois

Activité libérale

Création d'une activité libérale

- Justificatif d'immatriculation Urssaf
- Justificatifs des capacités de l'activité à procurer des revenus au moins égaux à **1 678,95 €** mensuel
- Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné s'il s'agit d'une profession réglementée

Poursuite d'une activité libérale

- Justificatif de la poursuite d'activité
- Justification des ressources provenant de l'activité au moins égales à **1 678,95 €** mensuel
- Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné s'il s'agit d'une profession réglementée

Coût

Vous devez régler **225 €** (droit de timbre de **25 €** + taxe de **200 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Durée de validité

La carte est valable 1 an.

Renouvellement de la carte

Dépôt de la demande

Vous devez déposer la demande de renouvellement de votre carte de séjour à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois précédant sa date d'expiration. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour la 1^{re} demande.

Coût

Vous devez régler **225 €** (droit de timbre de **25 €** + taxe de **200 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Durée de la carte

À la fin de la 1^{re} carte de séjour, vous pouvez demander la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35799>)

d'une durée de 4 ans.

Si vous ne remplissez pas la condition d'intégration, la carte sera renouvelée pour 1 an.

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-5 à L421-6
 - (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771558/)
Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R421-7 à R421-10
 - (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800936/)
Demande de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10
 - (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/)
Taxes et droit de timbre à payer
- Décret n°2021-1222 du 23 septembre 2021 relatif aux demandes de titres de séjour des étrangers portant un projet de création d'activité ou un projet économique innovant (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097582>)
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10
 - (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320)
Liste des pièces à fournir : point 3

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne un avis sur un projet CST entrepreneur/profession libérale (rubrique "je demande une autorisation de travail")
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60781>)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Voir aussi

- Obtenir un bordereau de situation fiscale (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-besoin-dun-bordereau-de-situation-fiscale-comment-lobtenir>)
Ministère chargé des finances